



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Entrée en vigueur des nouveaux abattements sur les meublés de tourisme

Question écrite n° 14669

Texte de la question

M. Marc Le Fur interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le calendrier et les modalités d'entrée en vigueur des nouveaux abattements sur les locations meublées de tourisme. Dans la mesure où le projet de loi de finances pour 2024 adopté via la procédure de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution compte au nombre de ses dispositions la réduction de 71 % à 30 % de l'abattement s'appliquant sur les revenus des meublés touristiques, il souhaite savoir si cette nouvelle législation s'appliquera ou non aux revenus générés en 2023, c'est-à-dire dès la campagne de déclaration de revenus 2024. En parallèle et dans la mesure où ces dispositions ont, semble-t-il, été introduites dans le budget 2024 par mégarde, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement quant à un éventuel retour à la législation précédemment en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14669

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 janvier 2024](#), page 581

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)